

Cette note a pour objectif de rappeler à chacun d'entre nous les règles applicables en matière de mobilité des salariés. Tout salarié, dans le cadre d'une mutation peut bénéficier d'une prime de rideau, du paiement de ses frais de déménagement et des aides dans le cadre de l'Action Logement.

Prime de rideau

- La prime de rideau pourra être perçue, selon le choix du salarié, comme :
 - prime sur le bulletin de salaire, donc soumise pour partie aux cotisations et entièrement imposable,
 - ou pourra faire l'objet d'exonération de charges fiscales et sociales si elle revêt les critères relatifs aux frais professionnels (branchements électriques, frais de réexpédition du courrier, voilages, plaques d'immatriculation, travaux de peinture, papiers peints, plomberie...). Les factures doivent être liées à la nécessité pour le bénéficiaire d'avoir un autre logement au lieu où l'employeur l'a muté et à la nécessité de le remettre en état.
- Les salariés qui opteront pour le remboursement de frais professionnels devront fournir sur note de frais, dans un délai de 6 mois au plus, après la date de déménagement, les dépenses liées à leur réinstallation accompagnées des factures et justificatifs de ces dépenses. Dans ce même délai, les salariés qui opteront pour le versement d'une prime chargée, correspondant à tout ou partie du montant de la prime de rideau devront le faire savoir à la DRH.

Une copie de l'avenant relatif à la prime de rideau sera adressée à la Comptabilité Fournisseurs.

Déménagement

- Dans le cadre de la mobilité interne, les frais liés au déménagement du collaborateur seront pris en charge par la Société. Tout d'abord les salariés ont droit à un jour de congé pour leur déménagement. Les salariés présentent au service RH trois devis de sociétés de déménagement. Pour faciliter les démarches, trois sociétés ont été référencées et doivent être contactées en priorité :

Les Gentlemen Déménageurs :

Déménageurs Bretons :

Déméco :

La Société prend en charge les frais de déménagement sur la base du devis le moins cher.

Les prestations prises en charge sont les suivantes :

	Prestation à la charge de l'entreprise	Prestation à la charge du collaborateur JCD
AVANT LE DEMENAGEMENT		
Fourniture et livraison de cartons et d'adhésifs	x	
Enlèvement / livraison des cartons	x	
AU CHARGEMENT		
Emballage du linge de maison et vêtement	x	
Emballage des livres, revues documents en cartons livres	x	
Emballages du divers non fragiles : casseroles, jouets, chaussures etc	x	
Emballage de la vaisselle et des objets fragiles en valises en emballages spéciaux	x	
Emballage des vêtements sur cintres en penderies portables	x	
Emballage tv, hi-fi, magnétoscope, micro-informatique	x	
Démontage des meubles, si nécessaire	x	
Protection des meubles sous couvertures et/ou sous bullpack	x	
Protection literie : sommiers et matelas sous housses plastiques	x	
TRAVAUX SPECIAUX		
Déménagement de charges lourdes (type piano)	à étudier selon situation	
TRANSPORT ET MANUTENTIONS		
Manutention pour chargement	x	
Calage, arrimage et transport en fourgon capitonné	x	
Transport des plantes	x	
A LA LIVRAISON		
Manutention pour déchargement et mise en place du mobilier	x	
Remontage des meubles	x	
Déballage vaisselle et des objets fragiles	x	
Déballage des vêtements sur cintre	x	
TRAVAUX EN DEROGATION DES CONDITIONS GENERALES		
Déballage du linge, des livres et des objets non fragiles		x
Décrochage et remontage des rideaux et des tringles		x
Dépose et repose des luminaires		x
Dépose et repose des éléments de cuisine fixés au mur et plafonds		x
Déconnection et reconnection des appareils électroménagers		x

Si le collaborateur le souhaite, il peut faire appel à un prestataire local en plus des 3 prestataires référencés. Si le prestataire local à la faveur du collaborateur, sous réserve que son offre soit la plus compétitive, elle sera validée par la DRH.

Le remboursement par le salarié des sommes versées par l'entreprise peut être exigible sous certaines conditions de départ de celui-ci.

Les aides Actions
Logement

- Des aides sont également possible par l'intermédiaire de notre organisme Action logement (cf notices ci-jointes) :

- **Le CIL-PASS MOBILITE**

Il conseille et assiste les salariés dans leurs démarches de vente ou de location de leur ancien logement.

Il prend en charge la recherche du nouveau logement dans le parc privé, facilite l'installation du salarié et de sa famille jusqu'à la signature du bail.

Une **lettre de mission**, co-signée par l'Entreprise et le CSE, permet de prendre contact avec le salarié et de définir avec lui les critères de recherche du futur logement, le secteur etc.... De plus, cette lettre de mission permet que cette assistance soit prise en charge par le MOBILI-PASS, et pour ce faire vous aurez donc un dossier MOBILI-PASS à constituer dès que CSE aura terminé sa mission.

- **L'AIDE MOBILI-PASS**

Dans le cadre d'une mutation, l'aide Mobili-Pass permet d'obtenir le remboursement de certaines dépenses occasionnées par le changement de domicile (frais d'agence, d'état des lieux et de rédaction de bail...).

Cette aide est accordée dans la limite des dépenses effectivement engagées.

Son montant est plafonné à :

- 3 500 Euros pour les Zones A et B1
- ou 3 000 Euros pour les Zones B2 et C,

sous forme de subvention et/ou de prêt (y compris l'intervention de CSE Mobilité), sous réserve de produire des justificatifs originaux.

Conditions :

Votre demande doit parvenir à notre organisme Action logement au plus tôt dans les **3 mois** et au plus tard dans les **6 mois** à compter de votre mutation.

L'éloignement entre l'ancienne et la nouvelle résidence doit être supérieur à 70 km.

Vous devez être locataire sur le site d'arrivée.

Vous devez respecter les plafonds de ressources PLI (disponibles sur www.solendi.com) en N-2 ou N-1 si plus favorables).

Les Responsable Ressources Humaines restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Thierry RAULIN
Directeur des Ressources Humaines

